

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 04 février 2025

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>			L'an deux mille vingt-cinq le Quatre du mois de Février					
<b>DEPARTEMENT du CANTAL</b>								
Nombre de membres			A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.					
<table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td>22</td><td>22</td><td>19</td></tr></tbody></table>				Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	22	22
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération						
22	22	19						
Date de la convocation : 14 janvier 2025			<b>Présents :</b> Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Pierrick ROCHE, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Gilbert CROS, Ghislaine FAYON.					
Date d'affichage : 14 janvier 2025								
Vote : Pour : 19			<b>Présents par procuration :</b> Françoise ALRIQ donne pouvoir à Ghislaine FAYON, Roland VIDAL donne pouvoir à Laurent SAIGNIE, Jean BOUCHER donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.					
Contre : 0								
Abstention : 0								
			<b>Absent :</b> Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES					
			<b>Secrétaire de Séance :</b> Pierrick ROCHE					

OBJET : Autorisation signature d'un bail pour l'ancien Office du Tourisme Avenue du Docteur Mallet

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal l'opportunité proposée pour le devenir de l'ancien Office du Tourisme situé Avenue du Docteur Mallet, sur la parcelle cadastrée AE n°297.

Le projet est un local pour la conciergerie/laverie professionnelle de Madame PRETET Aurélie. Il est proposé un bail commercial avec la totalité des travaux de remise aux normes du bâtiment à la charge de la preneuse.

L'activité autorisée à y être exercée sera : concierge, laverie professionnelle.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE\_007\_2025-DE  
A G E D I

Le loyer mensuel du nouveau bail sera de 200.00 € par mois pour une durée de 9 ans à compter de la signature. Le loyer est non soumis à TVA et sans charges.

La révision légale du loyer est soumise aux dispositions des articles L145-34 et suivants, du Code de commerce, et R145-20 du même code.

Le loyer sera indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A cet effet, le réajustement, tant à la hausse qu'à la baisse, du loyer s'effectuera, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord pour la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 années à compter de sa signature sur la base d'un loyer mensuel de 200.00 € avec Madame Aurélie PRETET et prévoir le versement d'un dépôt de garantie.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires auprès de l'office notarial GMT de Murat.

DISPENSER LE NOTAIRE de l'office notarial GMT 15300 MURAT de procéder à la signification de l'acte de cession de fonds de commerce par voie d'huissier et accepter l'intervention de Monsieur le Maire audit acte.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le Secrétaire de séance

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: [www.murat.fr](http://www.murat.fr)*

Date de transmission de l'acte: 10/02/2025

Date de reception de l'AR: 10/02/2025

015-200071702-DE\_007\_2025-DE

A G E D I